

Sommaire

pages 2-3

- Programme
- Biographies
 - M^e Miville Tremblay
 - M^e Vincent Callipel
 - M^e Alexandre Désy
 - Professeur Todd Rakoff
 - M^e Ann Margaret Soden

pages 4-5

- Astuces et conseils
 - La lettre de prévention
 - Bonnes pratiques
- Quoi de neuf
- Déclaration de principe

pages 6-7

- La communication non violente
- Medarb
- Publications récentes

page 8

- Boîte à suggestions
- Membres du comité organisateur
- Liste des organismes présents
- Jeu des 7 erreurs



Mot de la *bâtonnière*

J'ai inscrit mon bâtonnat sous le signe de la renaissance. Antidote, qui donne plusieurs définitions de Renaissance, donne également les synonymes «renouveau» ou «renouvellement». Je comprends qu'inspiré par ce thème, le comité organisateur présente cette année une édition spéciale de la Table ronde sur la justice participative. En effet, cette 8^e édition est principalement consacrée à des conférences.

Pour cette occasion, les membres du Barreau ont été invités à se joindre aux représentants de divers organismes présents depuis déjà de nombreuses années.

En effet, la Table ronde sur la justice participative est un rendez-vous annuel, orchestré par le Barreau de Montréal, qui réunit plus d'une quarantaine de participants provenant des facultés de droit des universités québécoises, des Barreaux du Québec et de Montréal, de la Chambre des notaires, des ministères fédéral et provincial de la Justice, des tribunaux administratifs, de la Magistrature, de diverses associations professionnelles et d'autres organismes.

Cette rencontre offre aux divers intervenants de la justice une opportunité d'échanges pour favoriser l'émergence d'une culture juridique dans laquelle s'inscrit la justice participative. D'ailleurs, la synergie et la collaboration entre les participants à cette rencontre reflètent l'essence même de la justice participative.

Les objectifs de cette édition, tenue sous le thème «*La justice participative, une richesse à reconnaître!*», sont de :

- Poursuivre le positionnement du Barreau en tant que diffuseur de l'expression «justice participative»;
- Mettre l'accent sur l'éducation des membres;
- Inciter les participants à poursuivre l'intégration et la promotion de la justice participative.

Cette année encore le comité organisateur de la Table ronde a préparé un programme très intéressant. En plus de partager les nouveautés de la dernière année, la justice participative sera abordée sous plusieurs angles d'intérêts, comme vous le noterez dans le programme de la journée.

Une autre nouveauté: ce journal, qui vous fera découvrir plusieurs aspects de la justice participative.

Je félicite le comité organisateur pour son excellent travail, souhaite la plus cordiale bienvenue à tous ceux qui participent à cet événement, auquel je suis heureuse de participer.

M^e Magali Fournier,
Bâtonnière de Montréal

BIOGRAPHIES

M^e MIVILLE TREMBLAY, modérateur



Ayant pratiqué le litige jusqu'en 2003, il a maîtrisé les techniques de la procédure et de la plaidoirie dans tous ces domaines de droit avant de devenir médiateur et d'adopter la nouvelle culture de justice participative dont il est l'instigateur au Barreau du Québec.

Depuis janvier 2004, M^e Tremblay pratique exclusivement en règlement des différends, soit à titre de négociateur, médiateur, avocat collaboratif, arbitre, médiateur/arbitre, conseiller en règlement de différends, formateur, animateur et conférencier.

M^e Miville Tremblay a obtenu sa licence en droit civil de l'Université d'Ottawa en 1990. Membre du Barreau du Québec depuis 1991, il débute sa pratique en Outaouais, principalement en droit familial, droit civil, commercial et en droit du travail jusqu'en août 2013.

Depuis novembre 2013, son étude est située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean d'où il continue à développer et à promouvoir la pratique de la justice participative. Il offre donc ses services et ses formations partout au Québec et même en France.

M^e Tremblay est reconnu pour ses compétences de communicateur, de rassembleur et de motivateur. Ayant été Bâtonnier du Barreau de l'Outaouais pour deux mandats consécutifs (2006-2007 et 2007-2008), il a présidé de nombreuses assemblées délibérantes et a participé aux assemblées du Conseil général du Barreau du Québec.

Membre du Conseil de l'Association des Avocats et Avocates de Province de 2006 à 2013, il en a été le président de septembre 2011 à septembre 2012. Dans le cadre de ses fonctions, il a représenté cette association auprès de différents intervenants du monde judiciaire et du public.

Président du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec de 2009 à 2013 (membre depuis 2003), il a favorisé l'émergence de la justice participative au Barreau du Québec et dans le milieu judiciaire.

Présentant le projet de justice participative au Conseil général du Barreau du Québec en juin 2005, il a supporté ce projet jusqu'à l'obtention d'une résolution en mars 2006 concrétisant la nouvelle orientation du Barreau du Québec vers la justice participative. Ce tournant aura un impact sur la justice pour les générations à venir.

M^e Tremblay a donné de nombreuses conférences et formations sur différents outils de règlement tel que la négociation raisonnée, la médiation, le droit collaboratif (en France: Strasbourg, Aix-en-Provence, Montpellier, Lyon, Paris), la conférence de règlement à l'amiable, la conciliation, la justice participative et le langage clair. Il a également publié plusieurs articles sur ces sujets.

Il enseigne à l'École du Barreau depuis plusieurs années ainsi qu'à l'Université d'Ottawa où il a donné un cours obligatoire intitulé « Justice participative et médiation ». Une passion bien transmise qui laissera des traces.

Programme

8 h

- Arrivée des participants et petit déjeuner

8 h 30

- Mot de bienvenue de M^e Elizabeth Greene, présidente du comité organisateur de la Table ronde sur la justice participative
- Brise-glace sur l'obligation de favoriser les règlements
- Mise à jour concernant la *Déclaration de principe* et la page Wikipédia

10 h 15

- Pause

10 h 30

- Les aspects économiques et la justice participative (M^e Alexandre Désy)
- *Problem solving at Harvard* (Professeur Todd Rakoff)

12 h 30

- Déjeuner

14 h

- Portrait de la justice participative – la justice participative et les aînés (M^e Ann Margaret Soden, Ad.E.)
- La justice participative et les nouvelles technologies (M^e Valentin Callipel)

16 h

- Retour sur la journée et conclusion

M^e VALENTIN CALLIPEL



M^e Valentin Callipel, admis au Barreau de Paris et inscrit au Barreau du Québec, est également titulaire d'un Master 2 en Justice et procès spécialisé en Sciences sociales de la justice de l'Université Panthéon-Sorbonne ainsi que d'un LL.M en droit des affaires de l'Université de Montréal. M^e Callipel occupe aujourd'hui le poste de Chargé de mission du Laboratoire de cyberjus-

tice de l'Université de Montréal. À ce titre, il est en charge des relations avec les partenaires du Laboratoire et participe à plusieurs projets logiciels ou de recherches empiriques portant sur la modernisation du système de justice à travers l'utilisation des technologies de l'information. Son expertise porte plus particulièrement sur le droit processuel et les questions reliées aux nouvelles technologies, en particulier le droit à la vie privée. Il intervient également dans le domaine de la coopération internationale en tant que Coordinateur de la Communauté de pratique dédiée aux Modes alternatifs de règlement des conflits du Forum mondial sur le droit, la justice et le développement de la Banque mondiale. Il donne régulièrement des conférences portant sur la Cyberjustice et le développement. Depuis 2013, il est Chargé de cours en droit de la responsabilité sur Internet à l'École Polytechnique de Montréal.

M^e ALEXANDRE DÉSY



M^e Alexandre Désy est diplômé en droit de l'Université de Montréal et a été admis au Barreau en 2008. Il est également détenteur d'un baccalauréat en gestion des affaires (HEC Montréal) et d'une maîtrise en analyse économique du droit de l'Université de Sherbrooke. Il a travaillé comme chercheur effectuant des travaux concernant principalement les modes de prévention et règlement des différends (PRD), la gouvernance et l'accès à la justice.

Après avoir travaillé trois ans pour des cabinets montréalais et l'aide juridique criminelle, M^e Désy est embauché par le Barreau du Québec où il a occupé le poste dédié à l'étude du futur du droit et de surveillance des tendances affectant le marché juridique. Il est également le principal auteur du rapport du Barreau du Québec intitulé *Barreau-mètre – la profession en chiffres* et d'autres ouvrages à être publiés. Depuis 2014, il a publié de nombreux articles et la monographie: *L'efficacité de la médiation judiciaire*.

M^e Désy se distingue par une pratique hors de l'ordinaire. Notamment, en tant qu'entrepreneur social, il fonde l'organisme Cancer Testiculaire Canada en 2010. Plus récemment, en 2015, il fonde l'entreprise Onrègle.com, une entreprise innovante offrant des règlements de conflits en ligne. Il a également fait partie de plusieurs comités consultatifs du Barreau du Québec et différents C.A. d'organismes du milieu juridique. En 2015, il est récompensé pour ces initiatives en étant nommé par le Jeune Barreau de Montréal comme «Leader de demain» - catégorie carrière alternative.

PROFESSEUR TODD RAKOFF



Todd Rakoff graduated from Harvard Law School in 1975, and joined the faculty in 1979 after clerking for Hon. Henry Friendly and practicing with Foley, Hoag and Eliot in Boston. He teaches contracts and administrative law, has been Dean of the J.D. Program, and is presently the Byrne Professor of Administrative Law. Since the mid-1980s he has been one of the editors of Gellhorn and Byse's Administrative Law, a leading book in the field.

Professor Rakoff has been actively involved in many of HLS's educational experiments and reforms of the last quarter century, including the experimental integrated curriculum of the 1980s and the move to smaller first year sections in the late 1990s. In the last several years, he and Professor Joseph Singer have created and led the School's Problem Solving Workshop, an experiential course that is now a required part of the first year curriculum.

He has also organized programs for teachers around the country, through the Association of American Law Schools, and internationally, through the parallel international association.

M^e ANN MARGARET SODEN, AD.E.



de prévention de la maltraitance aux personnes âgées; elle est Présidente nationale canadienne de la *World Jurist Association* (de Washington, D.C.). Elle a été nommée, par l'*American Bar Association*, membre du conseil consultatif de la *Commission on Law and Aging* (de Washington, D.C.). Elle est la première étrangère à tenir ce poste.

M^e Soden dirige l'Institut National du Droit, de la Politique et du Vieillessement (INDPV), centre canadien de référence dans les domaines de la recherche, de la formation et l'engagement relatifs aux personnes âgées. En 2007, elle a ouvert une clinique juridique mobile pro bono, la Clinique juridique des aînés, une division de l'INDPV. Cette clinique légale pour le public est offerte aux Facultés de droit de l'Université McGill et l'Université de Montréal, comme cours clinique en Droit des aînés.

M^e Soden est, depuis plus de 20 ans, experte-conseil à l'Institut québécois de gérontologie sociale dans le domaine de la maltraitance et de l'exploitation des personnes âgées. Me Soden donne fréquemment des conférences au Canada et à l'étranger sur des sujets touchant les personnes âgées. Elle coordonne les activités d'un groupe d'étude canadien sur les questions des mandats de protection et des procurations, trait d'union entre l'Association du Barreau canadien et l'Association des banquiers canadiens; elle joue un rôle d'experte et de conseil juridique auprès de groupes gouvernementaux chargés d'étudier les problèmes de soins et de fin de vie, sous les auspices de Santé Canada, de l'Association médicale canadienne et de l'Association canadienne des soins palliatifs. Elle siège auprès des comités du Barreau du Québec et de l'Association du Barreau Cana-

dien portant sur l'avenir du Curateur public du Québec, le resserrement de l'hébergement et les soins, l'éthique dans la représentation des personnes ayant une déficience cognitive et les réformes du *Code Civil du Québec* et du *Code de procédure civile*.

Dans l'exercice de sa profession, Ann Soden offre des conseils, de la défense des droits et la gestion de cas à ses clients âgés et aux personnes jouant un rôle dans leur vie: familles et aidants naturels, professionnels de la santé, des services sociaux, de la finance, de l'immobilier et de l'assurance, représentants légaux, héritiers, fiduciaires et exécuteurs testamentaires.

Elle a été nommée «Avocat Emérite» en 2007 par le Barreau du Québec, en plus d'avoir rédigé et participé à de nombreuses publications.

Avocate et médiatrice agréée montréalaise et pionnière au Canada dans le domaine en plein essor du Droit des aînés, Ann Soden est présidente fondatrice de la Section nationale et présidente sortante de la Section québécoise du Droit des aînés de l'Association du Barreau canadien, membre fondateur des réseaux canadien et québécois

ASTUCES & CONSEILS

Les membres du comité organisateur de la Table ronde partagent avec les participants leurs conseils et astuces.

LE CONSEIL DE L'ANCIEN JUGE EN CHEF (L'honorable François Rolland)

Le médiateur doit se préparer à toute médiation pour que l'expérience se solde par un succès. Au fil des années, j'ai tenté de trouver des outils pour m'assister dans le cadre de la préparation. Un des éléments essentiels est de rechercher l'intention des parties qui participeront au processus.

À cette fin, je demande aux parties à la conférence de règlement à l'amiable ou maintenant à la médiation, de m'indiquer par écrit, à m'être envoyé sous pli confidentiel, ce qui serait, selon cette partie, la meilleure solution pour régler leurs différends. J'insiste quant à la meilleure solution pour toutes les parties et non seulement la partie visée par la communication. Je demande ainsi ce qui serait la solution gagnante-gagnante.

Ces énoncés m'indiquent l'étendue du travail à faire et l'état d'esprit des parties et leur volonté de régler. Cette façon de procéder évite des surprises le matin de la séance de médiation et particulièrement de traiter à froid avec des personnes.

L'ASTUCE DE M^e ELIZABETH GREENE (pratique en droit familial)

L'astuce que je privilégie est de suggérer la justice participative à plusieurs étapes d'un différend, car si le client n'y est pas ouvert au début, avec un peu de temps, il sera peut-être plus enclin à emprunter cette voie.

Lors d'une consultation, je suggère d'envoyer une lettre invitant l'autre partie à tenter de trouver des solutions en utilisant la justice participative. Cette suggestion est généralement très bien reçue par le client qui consulte, la plupart des gens préférant trouver une solution à l'amiable plutôt que d'entamer des procédures. Si, de surcroît, l'ex-conjoint est sur la même longueur d'onde, *we are golden*.

Évidemment, comme on ne peut contrôler la réaction de l'autre, il faut parfois tenter des procédures. Malgré cela, il est approprié de rappeler, lors de l'émission de procédures, la possibilité de recourir à la justice participative. Je le fais en annexant une lettre qui fait état de notre ouverture à utiliser cette voie.

La rupture ayant des impacts émotionnels, conjugaux, parentaux, sociaux, économiques et juridiques, elle pro-

voque souvent une situation de crise. Un des anciens conjoints peut être moins « prêt » que l'autre à accepter la rupture. La réception de procédures l'entraîne alors dans un processus difficile et déchirant, où se confrontent plusieurs émotions: colère, peur, tristesse, etc. Ces sentiments peuvent d'ailleurs habiter l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas, il faut permettre aux ex-conjoints de faire leur deuil de la relation qui les unissait. Bien souvent, le temps fait son œuvre et les parties deviennent plus réceptives à un règlement non judiciaire. Voilà pourquoi je recommande de proposer la justice participative à plusieurs étapes, tout au long du dossier.

CONNAISSEZ-VOUS LE PROFIL CLIENT? (Miville Tremblay, médiateur & avocat)

Celui-ci est accessible sur le site du Barreau du Québec depuis 2007*. J'ai conçu cet outil afin de concilier les obligations déontologiques de l'avocat, les besoins d'information des citoyens et pour faciliter l'orientation à donner à chaque dossier en considérant tous les modes de prévention et de résolution des différends et le procès (approche de justice participative).

Avec l'arrivée du nouveau Code de procédure civile, ce profil correspond parfaitement à la nouvelle approche qui y est prévue. Transmission de toute l'information au client, considération des modes de prévention et résolution des différends avec le client et confirmation écrite de l'exercice par la signature datée du profil par le client et son avocat.

Vous pouvez adapter le profil selon votre pratique ou votre style. Il est toutefois primordial que ce profil soit complété par vous en présence de votre client, car les questions susciteront des discussions et plusieurs questions secondaires avant qu'il ne puisse y répondre. Cette façon de faire assure une transmission de toute l'information pertinente avant d'accepter un mandat, avant d'orienter un dossier et vous permettra de bien saisir les besoins du client.

Pour plus d'information, je recommande ma formation sur la justice participative offerte régulièrement par le Barreau du Québec (*Comprendre et pratiquer la justice participative conformément au nouveau C.P.C.*).

*<https://www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/justice-participative/profil-client.pdf>

LA LETTRE DE PRÉVENTION

Comment faire de la résolution d'un conflit une finalité? Comment installer dès le départ une atmosphère pacifique et positive? Je n'ai pas encore l'audace de dire que j'y suis parvenu, mais j'espère avoir accompli un bon pas dans cette direction ou, à tout le moins, vous inspirer à en faire autant dans vos sphères respectives.

La mise en demeure a deux objectifs principaux: permettre à un débiteur d'exécuter son obligation avant l'introduction d'une action en justice et servir de point de départ dans le calcul de l'indemnité.

La mise en demeure est devenue synonyme, aux yeux du grand public, d'exigences, de contrôle et d'accusations; autant de termes qui n'installent pas de climat de confiance. Le cheminement habituel d'une mise en demeure débute naturellement par son envoi à un destinataire. Destinataire qui, en réaction, choisit de ne pas y répondre,

d'y répondre soi-même en rejetant toutes les demandes en bloc ou d'y répondre par avocat qui évite d'admettre quelque fait qui pourrait affecter un éventuel litige.

Autant d'actions qui s'éloignent du règlement du conflit et se rapprochent de la stratégie conflictuelle. Je me suis donc posé la question suivante: Comment faire de la résolution d'un conflit une finalité? Comment installer dès le départ une atmosphère pacifique et positive?

J'ai donc apporté les modifications suivantes à la mise en demeure traditionnelle.

1. Changer son nom pour « Lettre de prévention »

L'idée est simple: Installer dans les premiers mots de la mise en demeure l'intention de prévenir un litige et de chercher des solutions proactives.

2. Modifier le ton de la lettre

Un climat, hostile ou de confiance, s'installe selon le ton employé dans la lettre. Un ton accusatoire et exigeant aura un impact émotionnellement négatif plus élevé qu'un ton respectueux et ferme. Ce dernier se caractérisera par l'emploi de mots tels que: résoudre, amiable, invitation, pacifique, collaboration, besoins mutuels.

3. Conclure la lettre en indiquant les effets légaux qu'engendrerait un refus ou un échec des négociations

C'est à ce moment que la fermeté peut prendre sa place. Une fois le désir de régler le conflit exprimé, il est toujours possible que l'autre partie ne désire pas contribuer à la solution. Le Code Civil du Québec prévoit l'obligation de mettre en demeure une partie qui n'exécute pas son obligation. Il ne prévoit cependant pas de le faire de manière agressive.

Une formule que j'ai développée et que j'apprécie est la suivante:

Notre client désire fortement aborder cette situation sous l'angle de la collaboration. Vous comprendrez toutefois qu'en cas de refus de nous rencontrer ou d'échec des discussions proposées, la présente lettre de prévention produira les effets de la demeure telle que décrite à l'article 1594 C.c.Q.

4. Joindre une entente de confidentialité limitée

La première entrave à la résolution d'un conflit est le souci d'éviter tout aveu extrajudiciaire en ouvrant la porte à une discussion. L'ajout d'une entente de confidentialité limitée à une demi-journée par exemple, vise à rassurer le récipiendaire à l'effet que les deux parties, tout comme dans une médiation, peuvent, à tout le moins, engager la conversation sans craindre les effets néfastes que pourrait produire un aveu.

Patrick Zakaria, avocat

BONNES PRATIQUES en justice participative

À mes yeux, la justice participative est une philosophie. Participer veut dire «prendre part à». Ceci implique la formation d'un tout, la collaboration dans l'atteinte d'un objectif commun. En matière de justice participative, cet objectif commun est la résolution efficace des conflits et des différends. Pour que la justice participative continue son essor et multiplie le nombre de ses adeptes, toutes les parties impliquées dans le processus doivent y trouver des avantages. C'est pourquoi les parties qui appliquent les principes de justice participative doivent, à chaque fois que l'occasion se présente, y investir une ouverture d'esprit suffisante et ne pas avoir peur d'explorer des pistes de solution qui, à première vue, rendraient l'autre partie entièrement satisfaite. Ces principes peuvent trouver application non seulement dans un contexte de résolution de la totalité d'un différend, mais aussi à l'occasion de certaines situations particulières au cours d'un processus adjudicatif, par exemple lors de difficultés procédurales.

L'astuce est de se rendre au service de l'autre partie. On ne peut avoir plus collaboratif ou participatif que cela. L'objectif est de proposer à l'autre partie de prendre part à la démarche globale, et de la placer dans ses propres souliers en lui proposant :

- a) *Que voulez-vous que je fasse pour vous ?*
- b) *Qu'avez-vous à m'offrir pour m'aider à y arriver ?*

Cette démarche, si effectuée sur une base mutuelle, présente plusieurs avantages, dont le principal est de favoriser la compréhension des besoins et des enjeux mutuels des parties. La partie qui comprend bien les besoins et enjeux de l'autre saisira rapidement les limites aux concessions qu'elle peut faire et pourra aussi ajuster les siennes en conséquence, voire même anticiper les réactions à venir. Et vice-versa. Ce climat favorise un déroulement plus rapide des dossiers, qu'ils soient résolus ou non. Ces besoins et enjeux des parties doivent être analysés en fonction de la loi, mais avant tout dans le but de faire fonctionner la relation entre les parties dans le cadre du corpus législatif applicable. Même si aucune résolution n'est achevée, de cette démarche découlera inévitablement une meilleure compréhension, par toutes les parties, de la situation réelle, des véritables enjeux et de leurs propres besoins. Ainsi les grandes déceptions seront évitées et chaque étape future sera empreinte d'échanges plus harmonieux. Chaque partie peut y trouver un intérêt.

C'est en se comprenant et en s'aidant mutuellement qu'on peut arriver à trouver des solutions pour nos clients respectifs. Il va de soi que cette procédure doit néanmoins se dérouler dans le respect du secret professionnel. Cette façon de procéder met en évidence le rôle premier de l'avocat, officier de justice, qui est d'être au service du bon déroulement des dossiers judiciaires. L'accès à la justice passe par la bonne administration et le déroulement harmonieux des dossiers, dans un esprit de participation et de collaboration. La justice participative ne garantit pas la résolution de tous les dossiers, mais elle en favorise définitivement la progression efficace.

Luc Thibaudeau, avocat

Quoi de neuf

La coordination parentale

Il s'agit d'un service qui s'adresse aux familles ayant des difficultés majeures à s'adapter aux transitions liées à la séparation et au divorce et, plus spécifiquement, à l'application des jugements et du plan parental. Ce service s'adresse aux familles faisant l'objet de séparation ou divorce très conflictuel. Les juges, avocats ou les parents eux-mêmes peuvent confier un mandat pour les services de coordination parentale. Ce processus de règlement de différend est axé sur les enfants.

Les services sont entre autres :

- L'aide à la mise en application du plan parental ou du jugement dans le meilleur intérêt des enfants et de leur développement;
- L'aide aux parents pour établir et conserver des relations coparentales favorables à l'adaptation et au développement positif de leurs enfants;
- L'aide aux parents afin de recentrer les parents sur les besoins et le meilleur intérêt de leurs enfants;
- L'enseignement aux parents de l'impact de leur conflit sur les enfants.

Le processus n'est pas confidentiel et le coordonnateur parental peut communiquer avec tous les intervenants impliqués auprès des enfants et des parents avec leur autorisation (enseignants, thérapeutes, avocats, famille élargie, etc).

Un juge est toujours saisi du dossier en cas d'impasse.

Véronique Collard, avocate

Visitez le www.barreaudemontreal.qc.ca/avocats/justice-participative et devenez l'un des nombreux signataires de la *Déclaration*

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une approche, complémentaire à la justice traditionnelle, qui vise à prévenir et à résoudre les conflits. Elle mise sur la participation active et responsable du citoyen qui pourra choisir, selon le degré d'implication qu'il souhaite, le ou les moyens à utiliser pour résoudre complètement ou partiellement le conflit.

CONSIDÉRANT le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible et qui correspond à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un climat de respect mutuel, de coopération et d'équilibre dans les relations entre les citoyens;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour les citoyens et les entreprises de participer à la prévention des conflits et à leurs règlements de façon pratique et efficace;

CONSIDÉRANT le changement de culture juridique dans lequel s'inscrit la justice participative axée sur l'écoute, le partage et la coopération;

CONSIDÉRANT que la justice participative englobe plusieurs modes de résolution des conflits favorisant l'accès à la justice, allant de la prévention au procès;

CONSIDÉRANT que notre système de justice reconnaît désormais l'obligation d'envisager le recours aux modes de prévention et de règlement de différends avant de les judiciairiser;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la Justice doivent contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la justice participative, en conformité avec les obligations et responsabilités de chacun;

LES SIGNATAIRES DE CETTE DÉCLARATION S'ENGAGENT À :

1. Promouvoir la justice participative, notamment en favorisant :
 - la diffusion d'une information complète concernant les choix offerts aux citoyens;
 - le recours à la justice participative et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des modes de résolution des conflits;
 - l'intégration des concepts de la justice participative dans les relations et activités tant civiles que commerciales;
 - l'éducation et la recherche sur la justice participative;
 - le développement de toute autre mesure établissant un sentiment de justice chez le citoyen.
2. Appuyer la création d'une journée annuelle célébrant la justice participative, faisant sa promotion et favorisant son intégration dans la société.



L'autre partie ne souhaite pas négocier? À DÉCOUVRIR : LA COMMUNICATION NON VIOLENTE (CNV)

Pourquoi aller en médiation? Pourquoi négocier si l'autre partie ne veut pas discuter ou est de mauvaise foi? Ces questions, entendues à maintes reprises, méritent qu'on s'y attarde sous un autre angle: celui du message transmis par la question plutôt que son contenu lui-même.

Plusieurs plaident en faveur de la négociation et de la médiation sans tenir compte de la réalité émotionnelle de leur interlocuteur. Or, l'application de techniques de communication et d'écoute active s'avère de plus en plus importante dans la réalité juridique actuelle.

L'empathie, la conscience et la maîtrise de soi sont autant d'outils qui bonifient la qualité des services rendus par les praticiens du droit, apportant ainsi une plus-value à leur expertise.

La méthode de la CNV est un excellent outil pour tout juriste souhaitant améliorer la communication avec et entre ses clients. Une observation empathique permet d'écarter les évaluations subjectives de chacun et de se concentrer sur les sentiments et besoins qui les animent. Il en résultera une formulation respectueuse de demandes claires, préparant le terrain pour des solutions appropriées pour tous.

Pour en savoir plus

- www.groupeconscientia.com - section « notre documentation »
- www.cnvc.org
- *Les mots sont des fenêtres (ou des murs)* - Marshall B. Rosenberg
- *Cessez d'être gentil, soyez vrai!* - Thomas D'Ansembourg

Une formation appropriée

Une recherche de formations en développement de ces outils a mené au groupe Conscientia, des spécialistes dans l'approche de Communication Non Violente. Leur formation d'introduction explique d'abord l'origine des problématiques communicationnelles, pour ensuite introduire cette méthode structurée, simple d'utilisation et incroyablement efficace, lorsque bien maîtrisée.

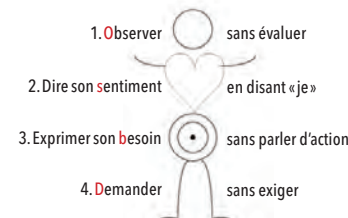
Le point marquant de cette formation est l'humanité qui s'en dégage. Les formateurs, Robert Bouchard et Marcelle Bélanger, sont brillants et pleins de compassion. Ils savent insuffler le désir de contribuer à une meilleure société. La formation comporte des aspects théoriques et des exercices pratiques permettant de tester le pouvoir de cette méthode. Les équipes de travail s'exercent à partir de jeux de rôles tirés directement de leurs vécus, offrant ainsi une dimension très personnelle et puissante à l'expérience.

Pour Marshall B. Rosenberg¹, disciple de Carl Rogers et à l'origine de cette approche, l'objectif de la CNV est de renforcer notre habilité à demeurer humain dans le cadre de nos interactions sociales². Elle permet à une personne de prendre la responsabilité de ses émotions, de les exprimer avec clarté et honnêteté et, simultanément, de prêter une attention empathique à l'autre tout en clarifiant ce qui est observé et ressenti au lieu de poser un diagnostic voilé de jugement.

Les étapes de la CNV

Les quatre étapes de la démarche de la CNV sont l'observation, l'expression du sentiment, celle du besoin et, finalement, celle d'une demande concrète, tel que résumé dans le dessin suivant³:

Le bonhomme « OSBD »



La tête est le siège de la perception et de l'intelligence. Elle observe une situation donnée et constitue le premier obstacle à la résolution d'un conflit lorsque l'individu choisit d'évaluer, d'analyser et de juger les actions des autres sans prendre conscience des siennes.

Le cœur est l'image du sentiment. Dire « Je » représente l'expression des sentiments qui nous habitent, sans évaluation ou jugement.

Le ventre et les jambes symbolisent respectivement le besoin et l'action concrète (la demande).

Cette image reflète la même philosophie que la démarche de justice participative. En effet, tout conflit tire sa source de besoins non comblés et souvent ignorés. En vivant une frustration sans en connaître la source, un individu devient exigeant et exprime sa frustration comme il la vit: avec violence, par des propos blessants et des jugements de valeur.

Une expérience mémorable

Pour avoir assisté personnellement à cette formation, le soussigné a été profondément marqué par le constat suivant: en tant que professionnel, il est impératif de tourner la caméra vers soi avant de la tourner vers les autres si l'on désire mieux comprendre leurs messages. C'est en utilisant cette méthode qu'il lui est aujourd'hui possible de mieux comprendre les besoins de ses clients et d'entamer un dialogue empathique et efficace dans la recherche de solutions.

S'il s'est inscrit à cette formation dans l'objectif de développer de nouveaux outils professionnels, il en est sorti avec des outils de croissance à la fois personnelle et professionnelle.

En tant que professionnel du droit, il est difficile d'admettre la part de notre propre vécu dans la dynamique du conflit de nos clients. C'est l'acceptation de ce constat qui lui a enseigné l'humilité nécessaire à son expertise de médiateur, un domaine qui l'anime au quotidien.

Patrick Zakaria, avocat

¹ Marshall B. Rosenberg, PhD. est le fondateur du Centre de Communication Non Violente

² Les mots sont des fenêtres (ou des murs) - Marshall B. Rosenberg

³ Wikipedia

MEDARB

Contraction des termes « médiation » et « arbitrage », le Medarb a été développé pour tirer profit des avantages complémentaires de ces deux modes de résolution de conflits tout en évitant leurs désavantages respectifs.

L'avantage de la médiation est qu'elle permet de maximiser les possibilités de règlement grâce à son processus sophistiqué qui aborde le conflit de façon multidimensionnelle. Le désavantage de la médiation est le vide dans lequel les parties se retrouvent s'il n'y a pas de règlement.

L'avantage de l'arbitrage est qu'il permet une résolution définitive et rapide du litige ce qui dans certains cas est impératif pour que les parties

aient un véritable accès à la justice. Son désavantage est que les parties concentrent leurs énergies sur une solution purement judiciaire du conflit alors qu'elles ont besoin d'une solution pragmatique et sur mesure.

Le Medarb donne donc aux parties la certitude d'obtenir une solution négociée ou tranchée à leur différend dans un délai précis et court.

Ce processus permet aussi d'épargner temps et argent. Ainsi, si le dossier se rend à l'arbitrage, la médiation aura servi à éliminer beaucoup de points en litige, à faire une liste d'admissions et de questions à trancher. Il n'y aura pas de pertes d'énergie à nommer et à renseigner un nouveau professionnel sur le dossier. Le médiateur-arbitre pourra procéder à l'arbitrage plus rapidement et trancher le dossier de façon efficace.

Le processus de médiation/arbitrage fait d'abord l'objet d'un contrat signé par les deux parties qui définit les modalités du processus. Le contrat prévoit d'avance la date et durée de la médiation ainsi que celle de l'arbitrage

s'il s'avère nécessaire. Généralement l'arbitrage est fixé un mois ou moins après la médiation. L'expérience a démontré que cet encadrement très serré maximise les règlements.

Le Medarb requiert du professionnel qui l'administre une parfaite connaissance des caractéristiques des deux processus de même que des rôles de médiateur et d'arbitre. En effet, il doit éviter toute confusion entre ces rôles pour garantir aux parties un processus complet et intègre.

Dominique F. Bourcheix, avocate

Le CAIJ soutient votre pratique



Le CAIJ a trouvé les documents susceptibles de vous intéresser sur le sujet de la justice participative.

Doctrine en ligne :

1. Angenot, Mayat, « Le nouveau Code de procédure civile en cinq sujets » dans Actualité juridique, Norton Rose Fulbright (2015) octobre 2015 (CAIJ eDOCTRINE)
2. Code de procédure civile annoté (CAIJ eLOIS)
3. Finley, Margot. « Union Carbide v. Bombardier : confidentiality of settlement communications » dans Litigation bulletin, Borden Ladner Gervais (2014) May 2014 (CAIJ eDOCTRINE)
4. Grahovic, Elvis et Jean-François Roberge, « L'avocat négociateur efficace : mythes et réalités » dans Barreau du Québec. Service de la formation continue, Développements récents en droit des affaires (2014), vol. 390, Cowansville(Qc), Yvon Blais, 2015, 3 (CAIJ eDOCTRINE)
5. Grahovic, Elvis et Jean-François Roberge, « L'accès à la justice et le succès en conférence de règlement à l'amiable (CRA) : mythes et réalités » (2014) 73 R. du B. 435 (CAIJ eDOCTRINE)
6. Hébert, Anne-Marie ET Jessica Syms, « La médiation mise de l'avant dans le Nouveau Code de procédure civile » dans Langlois Kronström Desjardins, Bulletin LKD-info (2015) janvier 2015 (CAIJ eDOCTRINE)
7. Jarry, Jocelyne, « Le contexte social dans l'exercice du droit de la famille » dans École du Barreau du Québec, Personnes, familles et successions, Collection de droit 2015-2016, vol. 3, Cowansville(Qc), Yvon Blais, 2015, 93 (CAIJ eDOCTRINE)
8. Kestenberg, Marc. « Only express contractual language ousts settlement privilege » dans Legal update, Norton Rose Fulbright (2014) May 2014 (CAIJ eDOCTRINE)
9. Lafond, Reine et Stéphanie Laurin, « Quand la conciliation à la C.L.P. mène au litige : revue jurisprudentielle portant sur l'existence d'un règlement hors cour » dans Barreau du Québec. Service de la formation continue, Développements récents en droit de la santé et sécurité au travail (2015), vol. 394, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2015, 75 (CAIJ eDOCTRINE)
10. Maniatis, Dimitri et Pascal Archambault. « Votre clause de confidentialité en médiation est-elle étanche ? » dans Bulletin LKD-info, Langlois Kronström Desjardins (2014) juillet 2014 (CAIJ eDOCTRINE)
11. Piché, Catherine, « La disposition préliminaire du Code de procédure civile » (2014) 73 R. du B. 135 (CAIJ eDOCTRINE)
12. Saucier, Emmanuelle, « Le nouveau Code de procédure civile : une approche favorisant la négociation entre les parties, la médiation et l'arbitrage. » dans Bulletin de litige, McMillan (2015) mai 2014 (CAIJ eDOCTRINE)
13. Sheehan, Martin F, Stéphanie Lavallée et Catherine Simonet. « La Cour suprême du Canada rend un jugement clé en matière de médiation extrajudiciaire » dans Bulletin litiges et résolution de conflits, Fasken Martineau DuMoulin (2014) mai 2014 (CAIJ eDOCTRINE)
14. Turmel, Jean et Siophie Delisle, « La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents » dans École du Barreau du Québec, Droit pénal : procédure et preuve, Collection de droit 2015-2016, vol. 11, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2015, 269 (CAIJ eDOCTRINE)

Documents disponibles sans frais en bibliothèque :

1. Benyekhlef, Karim, Callipel, Valentin et Amar, Emmanuelle. « Médiation en ligne pour les conflits à basse intensité (La) » Gaz. Pal n° 87 (28 mars 2015) 17 À la réserve
2. Désy, Alexandre. L'efficacité de la médiation judiciaire, Montréal, Wilson & Lafleur, 2014 - Sur nos rayons KEQ 443 D811 2014
3. Gagnon, Lise et Charbonneau, Serge. « La justice participative et la loi sur le système de justice pénale pour adolescents » (2015) 19 Can. Crim. L. Rev. 153 (WLNext Can)
4. Halsbury's Laws of Canada, Alternative Dispute Resolution, « Court Annexed Alternative Dispute Resolution : settlement and Pre-trial conference » dans HDR-137 « Where available » (2014 réissue) (QL)
5. Procédure civile I (2^e édition), Jurisclasseur Québec - Collection droit civil, Montréal, LexisNexis, 2009-, fasc.14 (QL)
6. Revue d'arbitrage et de médiation = Journal of arbitration and mediation, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2010 - Sur nos rayons K 21 P9442
7. Ringe, Wolf-Georg. Arbitrage et concurrence réglementaires dans la gouvernance des marchés des capitaux mondiaux = Regulatory arbitration and regulatory competition in the governance of global financial markets, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2015 Sur nos rayons K 1114 R581 2015
8. Sourdin, Tania, « Why judges should not meet privately with parties in mediation but should be involved in settlement conference work » (2013-2014) 4 Journal of arbitration and mediation 89 Sur nos rayons K 32 P9442 2013-2014 v.4
9. Thériault, Michelle, « Défi du passage vers la nouvelle culture juridique de la justice participative (La) » (2015) 74 R. du B. 1 À la réserve
10. Tremblay, Miville, « La justice participative » dans École du Barreau du Québec, Justice participative : Appliquer les modes appropriés de résolution de conflits, Collection des habiletés 2015-2016, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2013, 7 Sur nos rayons KEQ 7 B271ju

Questions de recherche documentées

1. Quelles sont les sources utiles à consulter sur la gestion de l'instance ? (CAIJ TOPO)
2. Quel est le rôle du juge-conciliateur lors d'une conférence de règlement à l'amiable ? (CAIJ TOPO)
3. L'article 151.21 du Code de procédure civile sur la confidentialité de la conférence de règlement à l'amiable s'applique-t-il en protection de la jeunesse ? (CAIJ TOPO)
4. Une partie qui conteste une requête en homologation d'une entente intervenue suite à une conférence de règlement à l'amiable peut-elle faire sa preuve selon ce qui a été discuté lors de la conférence, en contravention avec l'article 151.21 du Code de procédure civile ? (CAIJ TOPO)
5. Quel est le but d'une conférence de règlement à l'amiable ? (CAIJ TOPO)
6. Quels sont les principes de confidentialité d'une séance de médiation familiale ? (CAIJ TOPO)

Pour plus d'information juridique, consultez le site du CAIJ.

BOÎTE À SUGGESTIONS

Un sujet vous intéresse et vous souhaitez qu'il soit abordé lors de la prochaine Table ronde?

Faites-nous part de vos suggestions!

info@barreaudemontreal.qc.ca



MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR

M^e Elizabeth Greene, présidente
M^e Dominique F. Bourcheix
M^e Nancy Brouillette
M^e Marie-Josée Brunelle
M^e Véronique Gaudette
M^e Andrée Gosselin
M^e Doris Larrivée
M^e Laurence Marquis
L'honorable François Rolland
M^e Jean-François Rousseau
M^e Martha Shea
M^e Luc Hervé Thibaudeau
M^e Miville Tremblay
M^e Patrick Zakaria

ORGANISMES PRÉSENTS

ABC-QUÉBEC, SECTION DE PRÉVENTION ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS
ASSOCIATION DES AVOCATS ET AVOCATES EN DROIT FAMILIAL DU QUÉBEC
ASSOCIATION DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC
BARREAU DE MONTRÉAL
BARREAU DU QUÉBEC
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND MONTRÉAL
CENTRE DE SERVICES DE JUSTICE RÉPARATRICE
COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
COUR D'APPEL DU QUÉBEC
COUR DU QUÉBEC
COUR FÉDÉRALE
COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
ÉCOLE DU BARREAU
ÉDUCALOI
GROUPE DE DROIT COLLABORATIF DU QUÉBEC
INSTITUT DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DU QUÉBEC
INSTITUT NATIONAL DU DROIT, DE LA POLITIQUE ET DU VIEILLISSEMENT /
CLINIQUE JURIDIQUE DES AÎNÉS
JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
LABORATOIRE DE CYBERJUSTICE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
PRO BONO QUÉBEC
RÉGIE DU LOGEMENT
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
UNIVERSITÉ HARVARD
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
UNIVERSITÉ LAVAL
UNIVERSITÉ MCGILL

JEU DES 7 ERREURS

